

MODIFICATIONS AUX RÈGLEMENTS

A) Statut de membre

A.1 Motifs : 1) Toutes les inscriptions et paiements de cotisation se font en ligne.
2) Nous voulons des catégories de membres qui reflètent la pratique et la nature de notre membership

A.2 Résumé des modifications

- L'enregistrement comme membre et le début de la période coïncident avec le paiement de la cotisation en ligne. Période de grâce pour le renouvellement.
- Trois catégories de membres : réguliers (votants, privilèges), associés (adresse partagée avec un régulier, non votant, sauf si vote délégué) , affiliés (membres de la famille du régulier, privilèges)

A.3 Texte détaillé

3.1 Enregistrement des adhésions

Les demandes d'adhésion se font par l'intermédiaire du site Web de l'ADLIE, en remplissant le formulaire et en acquittant la cotisation annuelle. Les demandes d'adhésion doivent être approuvées par le conseil, normalement à la première réunion suivant la date de la demande. Les demandes d'adhésion peuvent provenir d'individus, d'autres organisations ou d'entités.

3.2 Période d'adhésion et renouvellement

La période d'adhésion est d'un an, commençant à la date d'inscription de la demande. Les renouvellements se font pour un an, par l'intermédiaire du site Web de l'ADLIE, avec paiement de la cotisation et en conformité avec les politiques de l'ADLIE. La période du renouvellement commence à la date d'échéance de la période précédente. Les membres ont une période de grâce de deux mois après l'expiration de leur adhésion pour renouveler, après quoi le renouvellement sera considéré comme une demande d'adhésion.

3.3 Catégories de membres.

Il y a trois catégories de membres :

- les membres réguliers, qui ont droit à tous les privilèges d'un membre de l'association, et ont droit de vote aux assemblées;
- les membres associés, qui partagent l'adresse d'un membre régulier, et qui ont droit à tous les privilèges d'un membre régulier de l'association, sauf le droit de vote aux assemblées (sauf si le membre régulier qui lui est associé lui délègue son droit de vote); il y en a au plus un par membre régulier.

- les membres affiliés, qui ont un lien de parenté avec un membre régulier, sans partager l'adresse du membre régulier, et qui ont droit à tous les privilèges d'un membre de l'association, mais qui n'ont pas droit de vote aux assemblées.

3.4 *Vote*

L'acte constitutif indique que les membres réguliers disposent d'un vote aux assemblées des membres de l'ADLIE. Ce vote peut être délégué à leur membre associé, le cas échéant.

3.7 *Fin de l'adhésion*

3.7.1 L'adhésion d'un membre prend fin automatiquement dans les cas suivants :

la démission du membre ou, dans le cas d'une entité, sa dissolution;

le décès du membre;

l'expiration de la période d'adhésion du membre et le non-renouvellement de son adhésion;

l'exclusion du membre ou la perte de la qualité de membre en conformité avec l'acte constitutif ou les règlements généraux;

la liquidation ou la dissolution de l'ADLIE;

le non-renouvellement de son adhésion dans les délais prévus au paragraphe 3.2.

Remplaçant

3.1 Enregistrement des adhésions

Les demandes d'adhésions sont soumises au conseil et approuvées par lui. L'adhésion est conditionnelle au paiement de la cotisation annuelle. Les demandes d'adhésion peuvent provenir d'individus, d'autres organisations ou d'entités.

3.2 Période d'adhésion et renouvellement

La période d'adhésion commence au jour de la tenue de l'assemblée annuelle des membres et se termine la veille du jour de l'assemblée annuelle suivante. Chaque membre doit, pour le demeurer, renouveler son adhésion en conformité avec les politiques de l'ADLIE.

3.3 Vote

L'acte constitutif indique que les membres disposent d'un vote aux assemblées des membres de l'ADLIE.

3.7 Fin de l'adhésion

3.7.1 L'adhésion d'un membre prend fin automatiquement dans les cas suivants

3.7.1.1 la démission du membre ou, dans le cas d'une entité, sa dissolution;

3.7.1.2 le décès du membre;

3.7.1.3 l'expiration de la période d'adhésion du membre et le non-renouvellement de son adhésion;

3.7.1.4 l'exclusion du membre ou la perte de la qualité de membre en conformité avec l'acte constitutif ou les règlements généraux;

3.7.1.5 la liquidation ou la dissolution de l'ADLIE;

3.7.1.6 il ne renouvelle pas son adhésion en payant la cotisation annuelle établie conformément au **paragraphe** Error! Reference source not found. au plus tard à la veille du jour de l'assemblée annuelle des membres.

B) Quorum au CA

B.1 Motif

Il y a souvent des postes vacants au conseil, par exemple suite à des démissions en milieu de l'année, et s'il y en a trop, le quorum peut être impossible à obtenir.

B.2 Modification proposée

6.4 La majorité de nombre d'administrateurs en fonction à la date de la réunion constitue le quorum à une réunion du conseil. Un administrateur absent ne peut nommer de suppléant pour assister à la réunion à sa place.

Remplaçant

6.4 La majorité du nombre d'administrateurs mentionné au paragraphe 5.1 constitue le quorum à une réunion du conseil. Il ne peut y avoir d'administrateur suppléant.

C) Ajouts aux conditions pour devenir membre du CA

C.1 Motif: -Le CA s'est doté d'un code de d'éthique et de déontologie.

- On veut que les candidatures soit le résultat d'un peu d'anticipation plutôt que d'un coup de tête.

C.2 Les modifications. Rajout de

5.2.3 Les administrateurs s'engagent à prendre connaissance du code d'éthique et de déontologie régissant les membres du conseil d'administration de l'ADLIE et à signer le formulaire de déclaration de conflits d'intérêt potentiels

5.4.1 Tout membre intéressé à devenir administrateur doit déposer sa candidature au moins une semaine avant l'assemblée générale. Pour ce faire, il doit faire part de son intérêt par une lettre de motivation adressée au secrétaire.